

Précisions concernant les reports d'ancienneté lors du passage à la classe exceptionnelle

De nombreux collègues s'interrogent sur la question des **reports d'ancienneté** dans le cadre de la **promotion** à la **classe exceptionnelle**.

Ci- dessous le **texte de référence** et des **exemples**

D'autre part, quelle que soit la situation le passage à la classe exceptionnelle ne peut être que favorable.

1. Le texte

Article 25-2 du décret 90-680 du 01/08/1990 modifié par décret n°2017-786 du 5 mai 2017 - art. 136

« Les professeurs des écoles promus à la classe exceptionnelle sont classés, par le recteur, dès leur nomination, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la hors-classe.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 24 pour une promotion à l'échelon supérieur, les intéressés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur promotion est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les professeurs des écoles ayant atteint le 6^e échelon de la hors-classe conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la classe exceptionnelle.»

2. Exemples

Exemple 1 :

Un PE-HC 5^{ème} échelon (indice 763) depuis 2 ans, au 01/09/2020 :

Il accède à la classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon (indice 775) au 01/09/2020 avec reprise de son ancienneté de 2 ans.

Exemple 2 :

Un PE-HC 5^{ème} échelon (indice 763) depuis 2 ans 6 mois au 01/09/2020 :

Il accède à la classe exceptionnelle au 4^{ème} échelon (indice 830 donc supérieur à l'indice du 6^{ème} échelon de la HC qui est 806) au 01/09/2020 sans conservation d'ancienneté.

En cas de question à ce sujet n'hésitez pas à contacter les élu.es du SNUipp-FSU

3. Tableau de conservation ou non de l'ancienneté acquise dans l'échelon de la HC lors du passage à la classe Exceptionnelle.

Situation à la hors classe				Accession à la classe exceptionnelle au 1 ^{er} septembre 2020				
Echelon	Indice	Durée de l'échelon	Ancienneté dans l'échelon au 1/9/20		Echelon	Indice	Durée de l'échelon	Conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon de la hors classe
3	668	2,5 ans	Moins de 2 ans	•	1	695	2 ans	Oui
			plus de 2 ans	•	2	735	2 ans	Non
4	715	2,5 ans	Moins de 2 ans	•	3	775	2,5 ans	Oui
			plus de 2 ans	•				Non
5	763	3 ans	Moins de 2,5 ans	•	4	830		Oui
			plus de 2,5 ans	•				Non
6	806			•				Oui

